

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail Patrie

-----  
MINISTERE DU COMMERCE

-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

-----  
MINISTRY OF TRADE

-----  
INTERNAL TENDER'S BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°01-24/AONR-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2024 DU 30 AVRIL 2024  
RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE METROLOGIE DES SERVICES  
CENTRAUX DU MINCOMMERCE.**

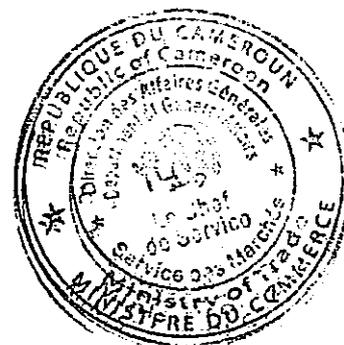
MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DU COMMERCE

FINANCEMENT : BIP MINCOMMERCE, EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 21 152 01 330004 524418

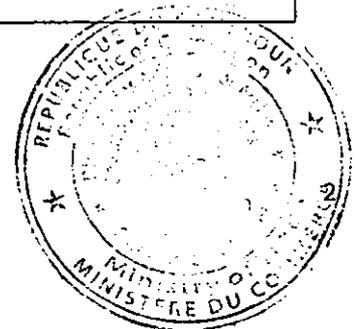
**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**AVRIL 2024**

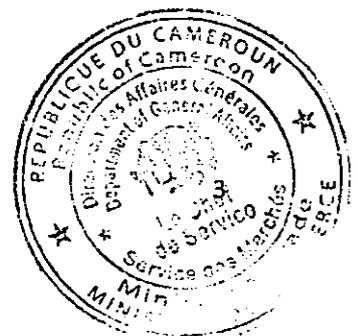


## SOMMAIRE

Numéro ordre	Intitulé
Pièce n° 1	Lettres d'invitation à soumissionner
Pièce n° 2	Avis d'Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence (ONR-PU)
Pièce n° 3	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce n° 4	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce n° 5	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce n° 6	Termes de Références (TDR)
Pièce n° 7	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)
Pièce n° 8	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE)
Pièce n° 9	Cadre du Sous-détail des Prix unitaires (CSDPU)
Pièce n°10	Grille d'évaluation
Pièce n°11	Modèle de Marché
Pièce n°12	Formulaires Types (FT)
Pièce n°13	Justificatifs des études préalables
Pièce n°14	Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier degré agréés par le Ministre en charge des finances, autorisés à émettre les chèques, dans le cadre des marchés publics



**PIECE N°1 :**  
**LETTRES D'INVITATION À SOUMISSIONNER**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail Patrie

-----  
MINISTERE DU COMMERCE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

-----  
MINISTRY OF TRADE  
-----

N° 100-B /L/MINCOMMERCE

Yaoundé, le 30 Avril 2024

**Réf:** AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N°  
001/AMI/MINCOMMERCE/SG/DAG/SDBMM/SMP/2024 DU  
16 février 2024 RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE  
METROLOGIE DES SERVICES CENTRAUX DU MINCOMMERCE

LE MINISTRE DU COMMERCE  
A  
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL  
DE ETS COSMOS INGENERING  
Tél : 670 26 00 19  
-Yaoundé-

**Objet :** Acquisition du matériel de métrologie  
des Services Centraux du MINCOMMERCE.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre entreprise a été pré-qualifiée pour soumissionner à l'Appel d'Offres National Restreint relatif à l'Acquisition du matériel de métrologie des Services Centraux du MINCOMMERCE.

Aussi, je vous invite à bien vouloir soumissionner pour l'exécution de cette prestation.

A cet effet, il vous est loisible de consulter et de retirer un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres y relatif auprès du Service des Marchés Publics de mon Département ministériel à la porte 106, 1<sup>er</sup> étage, moyennant le paiement au Trésor Public des frais d'acquisition dudit Dossier, d'un montant non remboursable de soixante-quinze mille (75 000) FCFA.

Votre offre dûment constituée conformément audit Dossier d'Appel d'Offres devra être déposée auprès du Service des Marchés Publics sus indiqué au plus tard le 04 juin 2024 à 13h30, heure locale.

L'ouverture des plis suivra immédiatement et s'effectuera en deux temps, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée. /-

**COPIE :**

- MINMAP ;
- ARMP ;
- P/CIPM ;
- Observateur Indépendant ;



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail Patrie  
MINISTERE DU COMMERCE

N° 190 -B /L/MINCOMMERCE

RÉF: AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N°  
001/AMI/MINCOMMERCE/SG/DAG/SDBMM/SMP/2024 DU 16 février  
2024 RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE METROLOGIE DES  
SERVICES CENTRAUX DU MINCOMMERCE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
MINISTRY OF TRADE

Yaoundé, le 30 AVR 2024

LE MINISTRE DU COMMERCE  
A  
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL  
DESETS COSMOS INGENERING  
Tél : 670 26 00 19  
-Yaoundé-

**Objet :** Acquisition du matériel de métrologie  
des Services Centraux du MINCOMMERCE.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre entreprise a été pré-qualifiée pour soumissionner à l'Appel d'Offres National Restreint relatif à l'Acquisition du matériel de métrologie des Services Centraux du MINCOMMERCE.

Aussi, je vous invite à bien vouloir soumissionner pour l'exécution de cette prestation.

A cet effet, il vous est loisible de consulter et de retirer un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres y relatif auprès du Service des Marchés Publics de mon Département ministériel à la porte 106, 1<sup>er</sup> étage, moyennant le paiement au Trésor Public des frais d'acquisition dudit Dossier, d'un montant non remboursable de soixante-quinze mille (75 000) FCFA.

Votre offre dûment constituée conformément audit Dossier d'Appel d'Offres devra être déposée auprès du Service des Marchés Publics sus indiqué au plus tard le 01 AVRIL 2024 13h30, heure locale.

L'ouverture des plis suivra immédiatement et s'effectuera en deux temps, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée. /-

**COPIE :**

- MINMAP ;
- ARMP ;
- P/CIPM ;
- Observateur Indépendant ;



*Magloire Atangana*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail Patrie

-----  
MINISTERE DU COMMERCE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

-----  
MINISTRY OF TRADE  
-----

N° 100-B /L/MINCOMMERCE

Yaoundé, le 30 Avril 2024

**Réf :** AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N°  
001/AMI/MINCOMMERCE/SG/DAG/SDBMM/SMP/2024 DU  
16 février 2024 RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE  
METROLOGIE DES SERVICES CENTRAUX DU MINCOMMERCE

LE MINISTRE DU COMMERCE  
A  
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL  
DE ETS CHALLENGE SERVICES  
Tél : 694 70 26 86  
-Yaoundé-

**Objet :** Acquisition du matériel de métrologie  
des Services Centraux du MINCOMMERCE.

**Monsieur le Directeur Général,**

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre entreprise a été pré-qualifiée pour soumissionner à l'Appel d'Offres National Restreint relatif à l'Acquisition du matériel de métrologie des Services Centraux du MINCOMMERCE.

Aussi, je vous invite à bien vouloir soumissionner pour l'exécution de cette prestation.

A cet effet, il vous est loisible de consulter et de retirer un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres y relatif auprès du Service des Marchés Publics de mon Département ministériel à la porte 106, 1<sup>er</sup> étage, moyennant le paiement au Trésor Public des frais d'acquisition dudit Dossier, d'un montant non remboursable de soixante-quinze mille (75 000) FCFA.

Votre offre dûment constituée conformément audit Dossier d'Appel d'Offres devra être déposée auprès du Service des Marchés Publics sus indiqué au plus tard le **04 JUIN 2024 à 13h30**, heure locale.

L'ouverture des plis suivra immédiatement et s'effectuera en deux temps, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée. /-

**COPIE :**

- MINMAP ;
- ARMP ;
- P/CIPM ;
- Observateur Indépendant ;



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail Patrie

MINISTERE DU COMMERCE

N° 100-B /L/MINCOMMERCE

Réf: AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N°  
001/AMI/MINCOMMERCE/SG/DAG/SDBMM/SMP/2024 DU 16  
février 2024 RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE  
METROLOGIE DES SERVICES CENTRAUX DU MINCOMMERCE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRADE

Yaoundé, le 30 AVR 2024

LE MINISTRE DU COMMERCE  
A  
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL,  
DEJETS CHALLENGE SERVICES  
Tél : 694 70 26 86  
-Yaoundé-

**Objet :** Acquisition du matériel de métrologie  
des Services Centraux du MINCOMMERCE.

**Monsieur le Directeur Général,**

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre entreprise a été pré-qualifiée pour soumissionner à l'Appel d'Offres National Restreint relatif à l'Acquisition du matériel de métrologie des Services Centraux du MINCOMMERCE.

Aussi, je vous invite à bien vouloir soumissionner pour l'exécution de cette prestation.

A cet effet, il vous est loisible de consulter et de retirer un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres y relatif auprès du Service des Marchés Publics de mon Département ministériel à la porte 106, 1<sup>er</sup> étage, moyennant le paiement au Trésor Public des frais d'acquisition dudit Dossier, d'un montant non remboursable de soixante-quinze mille (75 000) FCFA.

Votre offre dûment constituée conformément audit Dossier d'Appel d'Offres devra être déposée auprès du Service des Marchés Publics sus indiqué au plus tard le 04 MARS 2024 à 13h30, heure locale.

L'ouverture des plis suivra immédiatement et s'effectuera en deux temps, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée. /-

**COPIE :**

- MINMAP ;
- ARMP ;
- P/CIPM ;
- Observateur Indépendant ;



*Magloire  
Mangana*

N° 100-B L/MINCOMMERCE

Yaoundé, le 30 avril 2024

**Réf :** AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° 001/AMI/MINCOMMERCE/SG/DAG/SDBMM/SMP/2024 DU 16 février 2024 RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE METROLOGIE DES SERVICES CENTRAUX DU MINCOMMERCE

LE MINISTRE DU COMMERCE  
A  
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL  
DE ETS GRAND MONDE  
BP : 5128 YDE  
Tél : 677 03 27 70  
-Yaoundé-

**Objet :** Acquisition du matériel de métrologie des Services Centraux du MINCOMMERCE.

**Monsieur le Directeur Général,**

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre entreprise a été pré-qualifiée pour soumissionner à l'Appel d'Offres National Restreint relatif à l'Acquisition du matériel de métrologie des Services Centraux du MINCOMMERCE.

Aussi, je vous invite à bien vouloir soumissionner pour l'exécution de cette prestation.

A cet effet, il vous est loisible de consulter et de retirer un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres y relatif auprès du Service des Marchés Publics de mon Département ministériel à la porte 106, 1<sup>er</sup> étage, moyennant le paiement au Trésor Public des frais d'acquisition dudit Dossier, d'un montant non remboursable de soixante-quinze mille (75 000) FCFA.

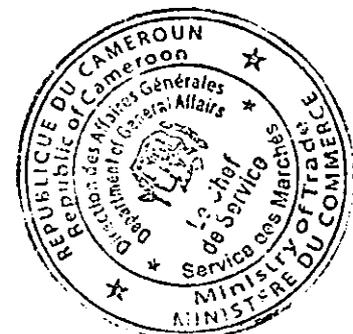
Votre offre dûment constituée conformément audit Dossier d'Appel d'Offres devra être déposée auprès du Service des Marchés Publics sus indiqué au plus tard le **04 JUIN 2024 à 13h30**, heure locale.

L'ouverture des plis suivra immédiatement et s'effectuera en deux temps, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'expression de ma considération distinguée. /-

**COPIE :**

- MINMAP ;
- ARMP ;
- P/CIPM ;
- Observateur Indépendant ;



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail Patrie

MINISTERE DU COMMERCE

N° 100<sup>-B</sup>/L/MINCOMMERCE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRADE

Yaoundé, le 13 0 AVR 2024

RÉF: AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N°  
001/AMI/MINCOMMERCE/SG/DAG/SDBMM/SMP/2024 DU 16  
février 2024 RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE  
METROLOGIE DES SERVICES CENTRAUX DU MINCOMMERCE

LE MINISTRE DU COMMERCE  
A  
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL,  
DEETS GRAND MONDE  
BP : 5128 YDE  
Tél : 677 03 27 70  
-Yaoundé-

**Objet :** Acquisition du matériel de métrologie  
des Services Centraux du MINCOMMERCE.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre entreprise a été pré-qualifiée pour soumissionner à l'Appel d'Offres National Restreint relatif à l'Acquisition du matériel de métrologie des Services Centraux du MINCOMMERCE.

Aussi, je vous invite à bien vouloir soumissionner pour l'exécution de cette prestation.

A cet effet, il vous est loisible de consulter et de retirer un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres y relatif auprès du Service des Marchés Publics de mon Département ministériel à la porte 106, 1<sup>er</sup> étage, moyennant le paiement au Trésor Public des frais d'acquisition dudit Dossier, d'un montant non remboursable de soixante-quinze mille (75 000) FCFA.

Votre offre dûment constituée conformément audit Dossier d'Appel d'Offres devra être déposée auprès du Service des Marchés Publics sus indiqué au plus tard le 07 JUILLET 2024 à 13h30, heure locale.

L'ouverture des plis suivra immédiatement et s'effectuera en deux temps, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée. /-

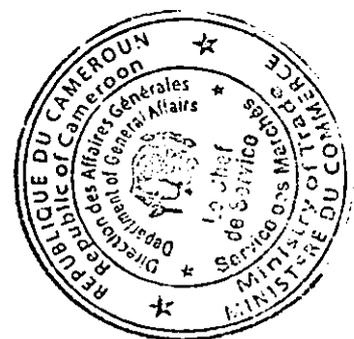
COPIE :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- P/CIPM ;
- Observateur Indépendant ;



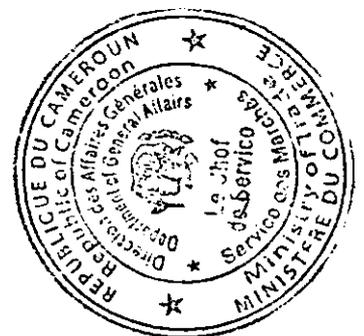
*Magloire  
Niangana*

Pièce N°1.1- Version française



**PIECE N°2 :**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE  
D'URGENCE (AONR-PU)**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°01-24/AONR-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2024 DU 30 AVRIL 2024 RELATIF A  
L'ACQUISITION DU MATERIEL DE METROLOGIE DES SERVICES CENTRAUX DU  
MINCOMMERCE. -**

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 09 Avril 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINCOMMERCE, le Ministre du Commerce lance, pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National Restreint en Procédure d'Urgence pour l'acquisition du matériel de métrologie des Services Centraux du MINCOMMERCE.

**2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, consistent en la fourniture et l'installation au Ministère du Commerce de :

N°	Désignations	Quantité
<b><u>Balances électroniques</u></b>		
1	Balance électronique avec certificat d'étalonnage (Porté max 60 kg ; Echelon : 5 g ; Classe III)	4
2	Balance électronique avec certificat d'étalonnage (Porté max 30 kg ; Echelon : 1 g ; Classe III)	4
3	Balance suspendue à crochet avec certificat d'étalonnage (Porté max 50 kg ; Echelon : 50 g ; Classe III)	15
<b><u>Jauges - étalons</u></b>		
4	auge - étalon graduée de 20 Litres, en inox, plus certificat d'étalonnage	4
<b><u>Tables anti - vibration</u></b>		
5	Tables anti - vibration	2
<b><u>Matériel de scellé</u></b>		
6	Paquet de Plombs	50
7	Rouleau de Fil à plomber inox	43
8	Scellé plastique à serrage progressif	50

**3. LIEU ET DELAI D'EXECUTION**

3.1. La fourniture et l'installation se feront dans les Services Centraux du MINCOMMERCE.

3.2. Le délai global d'exécution des prestations objet du présent marché est de :

cent-vingt (120) jours. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

**4. ALLOTISSEMENT**

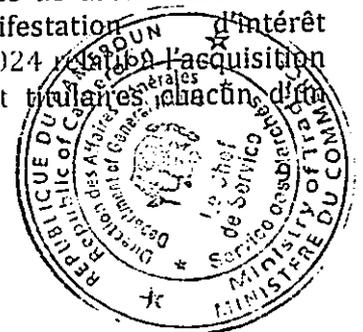
Les prestations objet du présent Appel d'Offres, sont en un (01) lot unique.

**5. COUT PREVISIONNEL**

Le coût prévisionnel du projet à l'issue des études préalables s'élève à soixante-huit millions sept cent soixante-deux mille (68 762 000) de Francs CFA TTC.

**6. PARTICIPATION ET ORIGINE**

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux entreprises de droit camerounais préqualifiées à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°001/AMI/MINCOMMERCE/SG/DAG/SDBMM/SMP/2024 DU 16 février 2024 relatif à l'acquisition du matériel de métrologie des Services Centraux du MINCOMMERCE, et titulaires, chacun d'eux



agrément en métrologie légale dans le domaine du pesage et/ou du volume ou ayant un contrat notarié avec un agréé en métrologie légale dans le domaine du pesage et/ou du volume.

Il s'agit des entreprises pré-qualifiées ci-après :

Entreprises :	Téléphones :
ETS CHALLENGE SERVICES	Tél : 694 70 26 86
ETS GRAND MONDE SERVICES	BP : 5128 YDE ; Tél : 677 03 27 70
ETS COSMOS INGENERING	Tél : 670 26 00 19

7. **MODE DE SOUMISSION**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne ou hors ligne.

8. **FINANCEMENT**

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINCOMMERCE au titre de l'exercice 2024 sur la ligne d'Imputation Budgétaire n°58 21 152 01 330004 524418.

9. **CAUTIONNEMENT PROVISoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou par un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances, soit une somme d'un million trois cent soixante-quinze mille deux cent quarante (1 375 240) francs CFA.

Elle est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres qui est de quatre-vingt-dix (90) jours.

10. **CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le Dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables, au Ministère du Commerce, Service des Marchés Publics, 1er étage, porte 106, téléphone : 222 22 69 68, et la version électronique au Journal des Marchés (JDM) de l'ARMP ou sur la plateforme COLEPS aux adresses <https://www.marchespublics.cm> et <https://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent Avis.

11. **ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu, dès publication du présent avis par voie de presse écrite ou par voie d'affichage, ou sur le site mail de l'ARMP, dans les locaux du Ministère du Commerce, Service des Marchés Publics, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de soixante-quinze mille (75 000) FCFA payable au Trésor Public et représentant les frais d'achat du dossier.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées et au Journal des Marchés (JDM) de l'ARMP pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. **TAILLE ET FORMAT DES FICHIERS**

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. **REMISE DES OFFRES**



- Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires, dont un (01) original, six (06) copies et l'offre financière témoin destinée de l'ARMP, marqués comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra parvenir contre récépissé au Ministère du Commerce, Service des Marchés Publics, 1<sup>er</sup> étage, porte 106, au plus tard le \_\_\_\_\_ à 13h30 précises heure locale, et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°01-24/AONR-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2024 DU 30 AVRIL 2024 RELATIF A  
L'ACQUISITION DU MATERIEL DE METROLOGIE DES SERVICES CENTRAUX DU  
MINCOMMERCE. -**

\*\*\*\*\*

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

- Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la Plateforme COLEPS au plus tard le 04 JUIN 2024 à 13h30. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

**14. RECEVABILITE DES OFFRES**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

Toutefois, en cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Cependant, l'absence ou la non-conformité à l'ouverture des plis de la caution de soumission délivrée par une banque ou un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, entraîne le rejet de l'offre.

**15.**

**OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps. Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse des offres administratives et techniques et ne concernera que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale de 70% de l'ensemble des critères essentiels.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le 04 JUIN 2024 à 14H30, heure locale, dans la Salle de conférences du Ministère du Commerce, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINCOMMERCE.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

**16. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES**

**16.1 Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.)

Il s'agit notamment :

- Absence ou non-conformité d'une pièce au dossier administratif après 48 heures ;
- Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- Absence d'un agrément ou d'un contrat notarié avec un agréé en métrologie dans le domaine du pesage et/ou de la volumétrie ;



- Absence de la caution de soumission ;
- De la non-conformité du modèle de soumission ;
- De l'absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP ;
- Présence des informations sur le montant de l'offre financière dans l'offre administrative ou technique ;
- De l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- Offre n'ayant pas satisfait à au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Dossier technique incomplet ;
- Absence de l'offre financière témoin destinée à l'ARMP ;
- Du non-respect du format de fichier des offres ;
- De l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

### **16.2. Critères essentiels**

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- Le chiffre d'affaires ;
- Présentation de l'offre (ordre des pièces, lisibilité, reliure, clarté) ;
- Délai de livraison et Chronogramme d'exécution détaillé ;
- Expérience d'au moins trois (03) ans et références dans des Marchés Publics (extrait des contrats, pages de présentation, page des détails estimatifs et première et dernière page du contrat, des PV de réception ou tous autres documents y tenant lieu) ;
- Service après-vente ;
- Attestation de Garantie des fournitures livrées d'au moins un an
- Caractéristiques techniques des fournitures proposées ;
- Observations ou suggestions éventuelles pertinentes sur les Spécifications techniques ;
- Méthodologie et plan de travail proposé pour la réalisation ;
- Attestation de solvabilité bancaire, supérieure ou égale à vingt-un million (21 000 000) de francs CFA délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances.

NB : Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit avoir obtenu, à l'issue de l'évaluation administrative et technique, une note supérieure ou égale à 70% des critères essentiels.

### **17. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura satisfait à tous les critères éliminatoires et dont l'offre aura été jugée la mieux-disante par combinaison des critères techniques et financiers.

### **18. METHODE DE SELECTION DU CANDIDAT**

Les pondérations attribuées aux propositions techniques (T) et financières (F) sont les suivantes :  
WT=70%

WF=30%

Le score technique pondéré est calculé comme suit :

$PT=WT*T$

Avec PT=score technique pondéré (points) de la proposition technique

T= score technique pondéré (points) de l'évaluation technique

WT= poids de la proposition technique (en pourcentage)

Le score financier pondéré est calculé comme suit :

$PF=WF*Co/C$ , avec

PF= score financier (points) de la proposition financière

C=prix de la proposition financière évaluée

Co=la plus basse proposition financière parmi toutes les propositions financières évaluées  
Et le score global est calculé comme étant :  $P=PF + PT$

#### 19. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire reste engagé par ses offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de remise des offres.

#### 20. PRESENTATION DES OFFRES

Les documents constituant l'offre seront placés sous enveloppes dont :

- l'enveloppe A contenant les pièces du dossier administratif (Volume 1).
- l'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2)
- l'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3)
- l'enveloppe D contenant l'offre financière témoin destinée à l'Organisme chargée de la Régulation des Marchés Publics pour conservation (volume 4)

Toutes les pièces constitutives des offres (enveloppe A, B, C et D) seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant la mention de l'Appel d'Offres concerné.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

NB: A l'issue de la séance de dépouillement des offres administratives et techniques, l'enveloppe D, scellée contenant l'offre financière témoin est paraphé et cacheté par le Président de la Commission et remise au collecteur désigné à cet effet, pour dépôt à l'ARMP.

L'offre témoin reste scellée et ne peut être ouverte que sur autorisation de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

#### 21. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus, aux heures ouvrables, au Ministère du Commerce, Services des Marchés Publics, 1<sup>er</sup> étage, porte 106, Tél. 222.22.69.68 et en ligne au Journal des Marchés (JDM) de l'ARMP ou sur la plateforme COLEPS aux adresses : <https://www.marchespublics.cm> et <https://www.publiccontracts.cm>

#### 22. ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

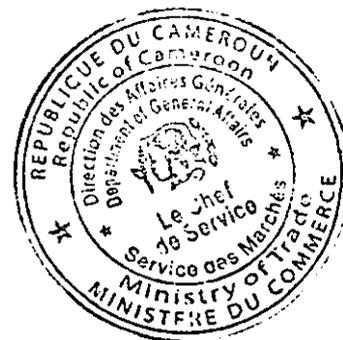
#### 23. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le 30 AVRIL 2024  
LE MINISTRE DU COMMERCE

#### AMPLIATIONS :

- MINMAP
- DG/ARMP
- P/CIPM/MINCOMMERCE
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES



Pièce N°2.2- Version anglaise



URGENT RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER  
No.01-24/AONR-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2024 OF 30 AVRIL 2024 FOR THE  
ACQUISITION OF METROLOGY EQUIPMENT FOR THE CENTRAL SERVICES OF THE  
MINISTRY OF TRADE. -

2. SCOPE OF SERVICES

The services covered by this invitation to tender shall involve supplying and installing in the Ministry of Trade:

No.	Description	Quantity
<u>Electronic weighing scales</u>		
1	Electronic scale with calibration certificate (Maximum capacity 60 kg; Accuracy: 5 g; Class III)	4
2	Electronic scale with calibration certificate (Maximum capacity 30 kg; Accuracy: 1 g; Class III)	4
3	Hanging/hook scales with calibration certificate (Maximum capacity 50 kg; Accuracy: 50 g; Class III)	15
<u>Standard gauges</u>		
4	Stainless steel 20-litre graduated standard gauge, plus calibration certificate	4
<u>Anti-vibration tables</u>		
5	Anti-vibration tables	2
<u>Sealing material</u>		
6	Pack of lead seals	50
7	Roll of 43 stainless steel lead sealing wire	43
8	Plastic seal with progressive tightening	50

3. EXECUTION PLACE AND TIME

3.1. The services shall be provided in the Central Services MINCOMMERCE.

3.2. The overall execution period for the services covered by this contract shall be:

120 (one hundred and twenty) days. This period shall start from the date of notification of the instructions to contractor to start providing the services.

4. ALLOTMENT

The services covered by this Invitation to Tender shall be carried out in a single lot.

5. ESTIMATED COST

The estimated cost of the project at the end of the preliminary studies stands at CFAF 68,762,000 (sixty-eight million seven hundred and sixty-two thousand) all taxes inc

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Invitation to Tender shall be restricted to Cameroonians companies pre-qualified at the end of the Call for Expression of Interest No.001/AMI/MINCOMMERCE/SG/DAG/SDBMM/SMP/2024 OF 16 February 2024 for the acquisition of metrology equipment for the Central Services of MINCOMMERCE, and each holding a legal metrology approval in the field of weighing and/or volume measurement or having a notarised agreement with a legal metrology approved service provider in the field of weighing and/or volume measurement.

These are the following pre-qualified companies:



Companies :	Telephones :
ETS CHALLENGE SERVICES	Tel.: 694 70 26 86
ETS GRAND MONDE SERVICES	BP: 5128 YDE; Tel.: 677 03 27 70
ETS COSMOS INGENERING	Tel.: 670 26 00 19

#### 7. TENDERING METHOD

The tendering method selected for this consultation shall be online or offline.

#### 8. FUNDING

Funding shall be provided by the 2024 Public Investment Budget (PIB) of the Ministry of Trade, budget allocation: No. 58 21 152 01 330004 524418.

#### 9. PROVISIONAL BID BOND

Each bidder must include in his/her administrative documents a bid bond issued by a first-class bank or a financial institution approved by the Minister in charge of Finance, i.e. an amount of 1,375,240 (one million three hundred and seventy-five thousand two hundred and forty) CFA francs.

Bid bonds shall be valid for a period of 30 (thirty) days beyond the validity period of the tenders, which shall be 90 (ninety) days.

#### 10. CONSULTATION OF TENDER DOCUMENTS

Tender documents can be consulted during working hours, at the Ministry of Trade, Public Contract Service, 1st floor, room 106, telephone: 22 22 69 68, and the electronic version in ARMP's Public Contracts Journal or on the COLEPS platform at <https://www.marchespublics.cm> and <https://www.publiccontracts.cm> as soon as this Notice is published.

#### 11. ACQUISITION OF TENDER DOCUMENTS

Tender documents can be obtained during working hours, at the Ministry of Trade, Public Contract Service, 1st floor, room 106, telephone: 222 22 69 68, as soon this Notice is published, upon presentation of a receipt showing payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of 75,000 (seventy-five thousand) CFA francs accounting for tender document purchase charges.

It is also possible to obtain tender documents by free download from the COLEPS platform available at the above addresses and from the ARMP's Public Contracts Journal for the electronic version. However, the online submission shall be subject to the payment of the purchase costs for tender documents.

#### 12. FILE SIZE AND FORMAT

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit through the platform and constitute the bidder's offer shall be as follows:

- 5 MB for the Administrative Bid;
- 15 MB for the Technical Bid;
- 5 MB for the Financial Bid.

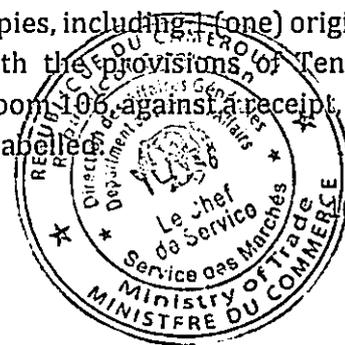
The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents ;
- JPEG for images.

Bidders shall ensure that compression software is used in order to possibly reduce the size of the files to be forwarded.

#### 13. SUBMISSION OF BIDS

- For off-line submission, the bid shall be submitted in 07 (seven) copies, including (one) original and 06 (six) duplicates, written as such thereon, in accordance with the provisions of Tender Documents, to the Ministry of Trade, Public Contract Service, 1st floor, room 106, against a receipt, not later than 04 JUIN 2024 at 1:30 pm precisely (local time) and shall be labelled.



**URGENT RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER**

**No. 01-24/AONR-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2024 OF 30 AVRIL 2024 FOR THE ACQUISITION OF METROLOGY EQUIPMENT FOR THE CENTRAL SERVICES OF THE MINISTRY OF TRADE. -**

\*\*\*\*\*

**(TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER REVIEW SESSION)**

- For online submission, the bid must be submitted by the tenderer on the COLEPS platform by 04 JUIN 2024 at 1:30 pm at the latest. A back-up copy of the bid recorded on a USB stick or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "back-up copy", in addition to the above note within the allotted time.

**14. ADMISSIBILITY OF BIDS**

Under pain of being rejected, the other administrative documents required must be originals or copies certified as true by the issuing department or competent administrative authority, in compliance with the special rules and regulations governing this invitation to tender. They must be less than 3 (three) months old or have been drawn up after the date of the signing of the invitation to tender.

Any bid that is incomplete in accordance with tender document requirements shall be declared inadmissible.

However, in the event of the absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, a period of forty-eight (48) hours shall be granted to the bidders concerned to produce or replace the document in question.

However, the absence or non-conformity at the time of the opening of the bids of the bid bond issued by a first-class bank or financial institution approved by the Ministry of Finance shall result in the rejection of the bid.

**15.**

**OPENING OF BIDS**

Bids shall be opened in two stages: first, the administrative and technical bids shall be opened. Financial bid opening shall take place at the end of the analysis of the administrative documents and technical bids and shall concern only the bidders having obtained a minimum score of 70% of all the essential criteria.

The opening of the administrative documents and technical bids shall take place on 04 JUIN 2024 at 2:30 pm (local time) in the Conference Room of the Ministry of Trade, by the Ministry of Trade Internal Tenders Board.

Only bidders or their duly designated representatives shall be allowed to attend the opening of administrative documents and technical bids.

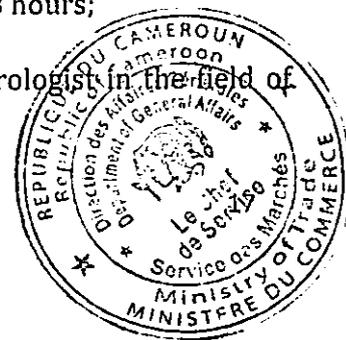
**16. BID EVALUATION CRITERIA**

**16.1 Eliminatory criteria**

The eliminatory criteria shall set out the minimum conditions to be met in order to be eligible for the evaluation according to the essential criteria They do not have to be scored. Failure to comply with these criteria shall result in the rejection of the tenderer's offer).

These include :

- absence or non-conformity of a document in the administrative file after 48 hours;
- forged document or false declaration;
- absence of an approval or a notarised agreement with an approved metrologist in the field of weighing and/or volume measurement;
- absence of the bid bond;



- the non-conformity of the tender model;
- absence of a sworn statement whereby the bidder certifies that he/she/it has not abandoned any contract during the last (3) three budget years, but also that their names are not included in the list of failing companies drawn up by MINMAP on a yearly basis,
- presence of information on the amount of the financial bid in the administrative file or technical bid;
- absence of a leaflet with the manufacturer's technical data sheets;
- a bid which failed to meet at least 70% of all essential criteria;
- absence of a quantified unit price;
- incomplete technical file;
- absence of the sample financial bid intended for ARMP;
- non-compliance with the bid file format;
- absence of a back-up copy in the event of malfunction of the COLEPS platform.

### 16.2. Essential criteria

The criteria relating to the qualification of bidders shall cover:

- the turnover;
- the presentation of the bid (order of required documents, readability, binding, clarity);
- delivery time and detailed schedule.
- experience of at least three (03) years and references in Public Procurement (extract from contracts, presentation pages, estimates page, first and last page from contracts; acceptance reports or any other documents in lieu thereof);
- after-sales service;
- certificate of guarantee of the delivered goods of at least one year;
- technical characteristics of the proposed supplies;
- any relevant comments or suggestions on the technical specifications;
- methodology and proposed work plan;
- proof of bank solvency, greater than or equal to 21,000,000 (twenty-one million) CFA F issued by a first-class banking institution or a financial organisation approved by the Minister in charge of Finance.

NB: To be eligible for the financial evaluation, the bidder must have obtained, at the end of the administrative and technical evaluation, a score equal to or higher than 70% of the essential criteria.

### 17. AWARD OF CONTRACT

The contract shall be awarded to the bidder who has met all the eliminatory criteria and whose bid has been deemed to be the most advantageous by combining the technical and financial criteria.

### 18. METHOD FOR SELECTING THE CANDIDATE

The weightings assigned to the technical (T) and financial (F) proposals shall be as follows:

WT=70%

WF=30%

The weighted technical score shall be calculated as follows:

$PT=WT*T$

Where PT=weighted technical score (points) of the technical proposal

T=weighted technical score (points) of the technical evaluation

WT= weight of the technical proposal (as a percentage)

The weighted financial score shall be calculated as follows:

$PF=WF*Co/C$ , where

PF=financial score (points) of the financial proposal

C=price of the financial proposal evaluated



Co=lowest financial proposal among all the financial proposals evaluated  
And the overall score shall be calculated as follows:  $P=PF + PT$

**19. VALIDITY OF BIDS**

Tenderers shall remain bound by their bids for a period of 90 (ninety) days from the deadline for submitting bids.

**20. SUBMISSION OF BIDS**

Tender documents shall be put in an envelope including:

- envelope A containing the documents of the administrative file (Volume 1)
- envelope B containing the technical bid (Volume 2)
- envelope C containing the financial bid (Volume 3)
- envelope D containing the sample financial bid intended for the Public Contracts Regulatory Body for keeping (volume 4).

All tender documents (envelopes A, B, C and D) shall be put in a large, sealed outer envelope marked with the relevant invitation to tender.

The constituent documents of each bid shall be numbered in the order of tender documents and separated by inserts of identical colour.

**NB:** At the end of the opening of the administrative and technical bids, the sealed envelope D containing the sample financial bid shall be initialled and sealed by the Chairperson of the Tenders Board and given to the collector appointed for this purpose, for submission to the ARMP.

The sample bid shall remain sealed and may only be opened with the authorization of the Authority in charge of Public Contracts.

**21. FURTHER INFORMATION**

Further information on this Invitation to Tender may be obtained during working hours, from the Ministry of Trade, Public Contract Service, 1st floor, room 106, Tel. 222.22.69.68 and online at the ARMP's Public Contracts Journal or on the COLEPS platform at the following addresses : <https://www.marchespublics.cm> and <https://www.publiccontracts.cm>

**22. TECHNICAL SUPPORT**

For technical support, in the event of any problem related to the use of the platform, please call (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

**23. ANTI-CORRUPTION AND WHISTLEBLOWING**

For any attempt at bribery or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaoundé, le 30 AVRIL 2024

THE MINISTER OF TRADE

**CERTIFIED COPIES:**

- MINMAP
- DG/ARMP
- P/CIPM/MINCOMMERCE
- POSTING
- FILING/ARCHIVES



**PIECE N°3 :**  
**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**  
**(RGAO)**



## Table des matières

### A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

Article 7 : Visite des sites de la livraison

### B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Caution de soumission

Article 18 : Forme et signature de l'offre

### D. Dépôt des offres

Article 19 : Cachetage et marquage des offres

Article 20 : Date et heure limites de dépôt des offres

Article 21 : Offres hors délai

Article 22 : Modification, substitution et retrait des offres

### E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 23 : Ouverture des plis et recours

Article 24 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 25 : Eclaircissements sur les offres des soumissionnaires

Article 26 : Vérification de la conformité des offres

Article 27 : Qualification du soumissionnaire

Article 28 : Correction des erreurs

Article 29 : Conversion en une seule monnaie

Article 30 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

Article 31 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

### F. Attribution du Marché

Article 32 : Attribution

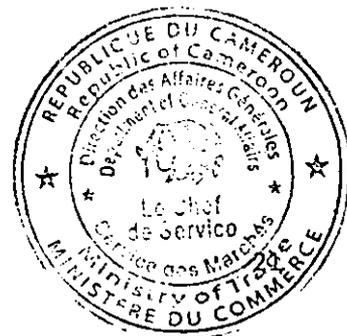
Article 33 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 34 : Notification de l'attribution du marché

Article 35 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 36 : Signature du marché

Article 37 : Cautionnement définitif



## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1 Le Ministre du Commerce, défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour la livraison décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2 Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit réaliser les Prestations dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les livraisons ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable sauf spécification contraire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que Le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. se livre aux «pratiques obstructives», quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. L'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse aux candidats retenus, sous réserve des dispositions ci-après :



e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite des sites de la livraison**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site de la livraison et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site de la livraison au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

7.4 Si la visite du site est obligatoire, le soumissionnaire doit s'engager par une déclaration sur l'honneur d'avoir pris connaissance des conditions d'exécutions de la livraison assortis d'un rapport de visite.

### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

#### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après

Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner ;

Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°7 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires (CBPU) ;

Pièce n°8 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif (CDQE) ;

Pièce n°9 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires (CSDPU) ;

Pièce n°10 : La Grille d'évaluation ;

Pièce n°11 : Le Modèle de Marché :

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèle de lettre de soumission ;

c. Modèle de caution de soumission ;

d. Modèle de cautionnement définitif ;

e. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n°12 : Formulaire types ;

Pièce n°13 : Justificatifs des études préalables



a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe du Maître d'Ouvrage.

### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

c. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;



**Pièce n°14 :** La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par Le Maître d'Ouvrage.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO. Cependant, Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, (y compris la phase de pré-qualification des candidats) et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans une procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours auprès du Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés publics et à l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

9.3. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

Ce recours n'est pas suspensif.

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, Le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 25 du RGAO.

### **C. Préparation des offres**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et Le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en quatre volumes :



### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### **b. Volume 2 : Offre technique**

#### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO.

#### **b.2. Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques ;
- le certificat d'étalonnage ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

#### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment datées, paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- La note méthodologique le cas échéant

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le Cadre du bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Cadre des Détails estimatif dûment rempli ;
- le Cadre des Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.



14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1 En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO) indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

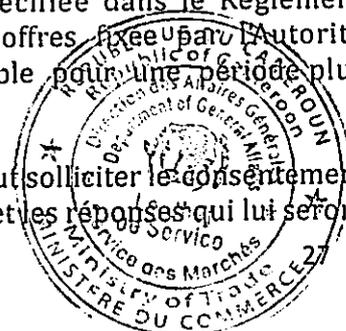
15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par Le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres à l'Autorité Contractante, en application de l'article 20 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront



faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 18 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsqu'un marché est à prix ferme, il peut être actualisable en cas de dépassement de plus de deux (02) mois des délais contractuels du marché de base non imputable au titulaire du marché

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours calendaires à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par Le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission conforme sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4 Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

17.5 Le cautionnement de soumission émis par un établissement financier international est acceptable, sous réserve que cet organisme désigne formellement un correspondant local agréé par le Ministre chargé des finances et qui se porte garant en cas d'appel.

17.6. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.7. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.8. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 36 du RGAO, ou Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 37 du RGAO.
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 18 : Forme et signature de l'offre**

18.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL".



Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

18.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

18.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission en ligne,

18.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

18.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

18.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

18.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## D. Dépôt des offres

### Article 19 : Cachetage et marquage des offres

19.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

19.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

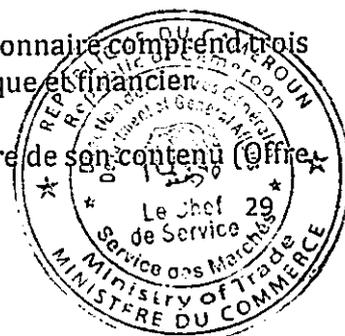
b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

19.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 22 et 23 du RGAO.

19.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 21.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

19.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

19.6. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre).



Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

19.7 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

19.8 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

NB : l'enveloppe témoin de l'ARMP contiendra l'offre financière

#### Article 20 : Date et heure limites de dépôt des offres

20.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

20.2. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.

20.3. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

20.4. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

20.5 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

#### Article 20 bis : Mode de soumission

Trois (03) modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB** : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

#### Article 21 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 20 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### Article 22 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

22.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité



Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 18 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

22.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

22.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 22.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

22.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 20.6 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

22.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

22.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 1 à 4.

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

### Article 23 : Ouverture des plis et recours

23.0 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par le Maître d'Ouvrage. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

23.1 L'ouverture des plis se fera en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires dûment mandatés qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans le RPAO. Le nombre de représentants par soumissionnaire est limité à un (01), même en cas de groupement d'entreprises. Les représentants des soumissionnaires dûment mandatés qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

23.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les



enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

23.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que Le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

23.4. Les offres ou les copies de sauvegarde (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 27 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

23.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance à leur demande. Les informations relatives à la composition de la sous-commission demeurent internes à la commission.

23.6. A la fin de la séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission de Passation des Marchés remet immédiatement au point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres de chaque soumissionnaire.

23.7 Le recours doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis.

Ce recours n'est pas suspensif.

23.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

#### **Article 24 : Caractère confidentiel de la procédure**

24.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

24.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou Le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

24.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 24.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec Le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 25 : Eclaircissements sur les offres des soumissionnaires**

25.1. Le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires ou aux administrations ou organismes compétents, des éclaircissements sur les offres.



25.2. Les éclaircissements demandés et fournis par écrit ne peuvent, en aucune façon, avoir pour effet de modifier les éléments de l'offre en vue de la rendre plus compétitive.

25.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissements ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

25.4. En aucun cas, les soumissionnaires ne contacteront ni les membres de la Commission de passation des marchés, ni ceux de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 26 : Vérification de la conformité des offres**

26.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

26.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

26.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

26.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

26.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 27 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 28 : Correction des erreurs**

28.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

28.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.



28.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la mieux-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 29 : Conversion en une seule monnaie**

29.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

29.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 30 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

30.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 26 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

30.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 28.2 du RGAO ;  
b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 29.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

30.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

30.4. Une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, le rejet des offres jugées anormalement basses conformément aux dispositions de l'article 105 du Code des marchés Publics.

#### **Article 31 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

(1) Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

a) une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;

b) une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

c) une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

d) un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

(2) Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

(3) Pour les marchés de travaux et des services quantifiables, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10) pour les entreprises visées à l'alinéa 1 ci-dessus.



(4) Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15).

(5) Il n'est pas prévu de préférence nationale pour les marchés de services non quantifiables dont les prestations intellectuelles.

(6) La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## F. Attribution du Marché

### Article 32 : Attribution

Sous réserve du respect des conditions de conformité des offres, l'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre par combinaison des critères de qualification technique et financière requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre est évaluée la mieux-disante pour les prestations relatives aux services non quantifiables y compris les prestations intellectuelles, et des marchés passés à la suite d'un appel d'offres avec concours

### Article 33 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

33.1 Un appel d'offres ne peut être déclaré infructueux que :

a) lorsqu'aucune offre n'a été enregistrée ;

b) lorsqu'à l'issue du dépouillement, il n'est enregistré aucune offre conforme aux prescriptions du dossier d'appel d'offres ou si aucune offre financière n'est compatible avec les financements disponibles.

33.2 Lorsque l'offre financière du candidat le mieux classé est supérieure au financement disponible, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au candidat classé dans la position suivante et dont l'offre est jugée satisfaisante au plan technique et financier.

33.3 Lorsqu'une seule offre est jugée recevable au plan technique, mais est supérieure au financement disponible, le Maître d'Ouvrage peut entamer des négociations avec le candidat ayant remis cette offre, dans le but d'obtenir un accord satisfaisant.

33.4 Lorsque les offres financières de tous les candidats remplissant les conditions techniques sont supérieures au financement disponible, le Maître d'Ouvrage peut suspendre la procédure pour rechercher le financement complémentaire ou entamer des négociations, dans l'ordre du classement des offres, avec les candidats concernés.

33.5 Le Maître d'Ouvrage doit veiller à ce que les délais nécessaires pour rechercher les financements ou pour mener les négociations s'inscrivent dans le délai de validité des offres prévu par le Dossier d'Appel d'Offres, ou le cas échéant, en obtenir formellement une prolongation.

33.6 Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15) de l'offre.

33.7 Toute négociation engagée, quelle qu'en soit l'issue, doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux (02) parties dont une copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

33.8 Les négociations ne doivent en aucun cas porter sur les prix unitaires ou être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

33.9 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué publie la décision déclarant l'appel d'offres infructueux et la notifie au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.



33.10 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut annuler un appel d'offres, sans qu'il y ait lieu à réclamation. Toutefois, lorsque les offres sont déjà ouvertes, cette annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des marchés publics.

#### **Article 34 : Notification de l'attribution du marché**

(1) Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

(2) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

#### **Article 35 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

35.1. Le Maître d'Ouvrage publie dans un délai de cinq (05) jours ouvrables, les résultats des consultations dans le Journal des Marchés Publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, avec indication du montant de l'offre de l'attributaire et du délai.

35.2. Dès la publication des résultats portant attribution du marché, un extrait du rapport d'analyse le concernant est adressé par le Maître d'Ouvrage à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

35.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen de recours avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'Autorité chargée des Marchés publics, à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission concernée. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats

#### **Article 36 : Signature du marché**

36.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage prépare le projet de marché qu'il fait tenir à l'attributaire pour souscription dans un délai de quinze (15) jours ouvrables et retour pour signature.

36.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire.

36.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 37 : Cautionnement définitif**

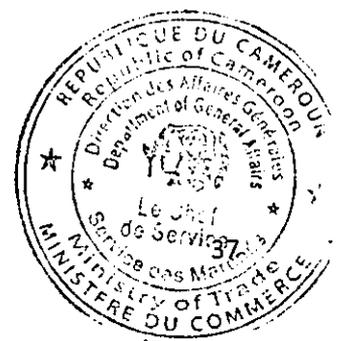
37.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par Le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

37.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

37.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

37.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

**PIECE N°4 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)**



Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

### A. GENERALITES

#### Consistance de la soumission :

Le Ministre du Commerce, Maitre d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Restreint portant sur la l'acquisition du matériel de métrologie des Services Centraux du MINCOMMERCE.

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, consistent en la fourniture et l'installation au Ministère du Commerce de :

N°	Désignations	Quantité
<u>Balances électroniques</u>		
1	Balance électronique avec certificat d'étalonnage (Porté max 60 kg ; Echelon : 5 g ; Classe III)	4
2	Balance électronique avec certificat d'étalonnage (Porté max 30 kg ; Echelon : 1 g ; Classe III)	4
3	Balance suspendue à crochet avec certificat d'étalonnage (Porté max 50 kg ; Echelon : 50 g ; Classe III)	15
<u>Jauges - étalons</u>		
4	auge - étalon graduée de 20 Litres, en inox, plus certificat d'étalonnage	4
<u>Tables anti - vibration</u>		
5	Tables anti - vibration	2
<u>Matériel de scellé</u>		
6	Paquet de Plombs	50
7	Rouleau de Fil à plomber inox	43
8	Scellé plastique à serrage progressif	50

#### Référence de l'Appel d'Offres :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE**  
**N°01-24/AONR-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2024 DU 30 AVRIL 2024 RELATIF A L'ACQUISITION DU**  
**MATERIEL DE METROLOGIE DES SERVICES CENTRAUX DU MINCOMMERCE. -**

#### Délai d'exécution

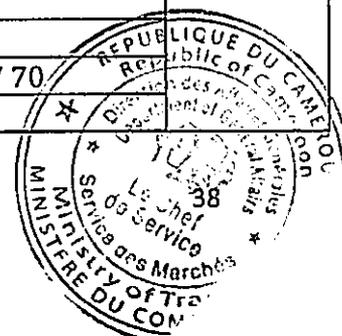
Le délai global d'exécution des prestations objet du présent marché est de : **cent-vingt (20) jours**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les stations.

#### Source de financement :

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement public (BIP) du MINCOMMERCE au titre de l'exercice 2024 sur la ligne d'Imputation Budgétaire n°58 152 01 330004 524418.

#### Liste des candidats pré-qualifiés :

Entreprises :	Téléphones :
ETS CHALLENGE SERVICES	Tél : 694 70 26 86
ETS GRAND MONDE SERVICES	BP : 5128 YDE ; Tél : 677 03 27 70
ETS COSMOS INGENERING	Tél : 670 26 00 19



## Participation

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux entreprises de droit camerounais préqualifiées issues de l'Appel à Manifestation d'intérêt N°001/AMI/MINCOMMERCE/SG/DAG/SDBMM/SMP/2024 DU 16 février 2024 relatif à l'acquisition du matériel de métrologie des Services Centraux du MINCOMMERCE, et chacun d'un agrément en métrologie légale dans le domaine du pesage et/ou du volume ou ayant un contrat notarié avec un agréé en métrologie légale dans le domaine du pesage et/ou du volume.

## Qualification du Soumissionnaire :

### CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

#### 16.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce au dossier administratif après 48 heures ;
- Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- Absence d'un agrément ou d'un contrat notarié avec un agréé en métrologie dans le domaine du pesage ou de la volumétrie ;
- Absence de la caution de soumission ;
- De la non-conformité du modèle de soumission ;
- De l'absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné le Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises aillantes annuellement établie par le MINMAP ;
- Présence des informations sur le montant de l'offre financière dans l'offre administrative ou technique ;
- De l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- Offre n'ayant pas satisfait à au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Dossier technique incomplet ;
- Absence de l'offre financière témoin destinée à l'ARMP ;
- Du non-respect du format de fichier des offres ;
- De l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

#### 16.2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- Le chiffre d'affaires ;
- Présentation de l'offre (ordre des pièces, lisibilité, reliure, clarté) ;
- Délai de livraison et Chronogramme d'exécution détaillé ;
- Expérience d'au moins trois (03) ans et références dans des Marchés Publics (extrait des contrats, pages de présentation, page des détails estimatifs et première et dernière page du contrat, des PV de réception ou des autres documents y tenant lieu) ;
- Service après-vente ;
- Attestation de Garantie des fournitures livrées d'au moins un an
- Caractéristiques techniques des fournitures proposées ;
- Observations ou suggestions éventuelles pertinentes sur les Spécifications techniques ;
- Méthodologie et plan de travail proposé pour la réalisation ;
- Attestation de solvabilité bancaire, supérieure ou égale à vingt-un million (21 000 000) de francs CFA délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances.

NB : Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit avoir obtenu, à l'issue de l'évaluation administrative et technique, une note supérieure ou égale à 70% des critères essentiels.

## METHODE DE SELECTION DU CANDIDAT

Les pondérations attribuées aux propositions techniques (T) et financières (F) sont les suivantes :  $WT=70%$



WF=30%

Le score technique pondéré est calculé comme suit :

$PT=WT*T$

Avec  $PT$ =score technique pondéré (points) de la proposition technique

$T$ = score technique pondéré (points) de l'évaluation technique

$WT$ = poids de la proposition technique (en pourcentage)

Le score financier pondéré est calculé comme suit :

$PF=WF*Co/C$ , avec

$PF$ = score financier (points) de la proposition financière

$C$ =prix de la proposition financière évaluée

$Co$ =la plus basse proposition financière parmi toutes les propositions financières évaluées

Et le score global est calculé comme étant :  $P=PF + PT$

**Langues de l'offre :**

Toutcs les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres, seront établies en Français ou en Anglais ;

### **C. Préparation des offres**

**Présentation du pli contenant les offres :**

L'Enveloppe extérieure : les plis contenant les offres seront insérés dans une enveloppe dite antérieure et portant la mention :

#### **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE**

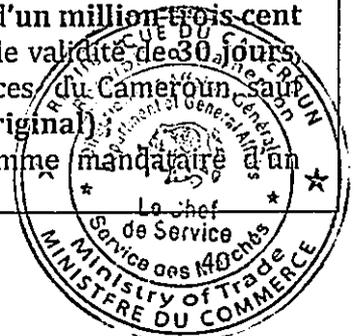
**N°01-24/AONR-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2024 DU 30 AVRIL 2024 RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE METROLOGIE DES SERVICES CENTRAUX DU MINCOMMERCE.**

Les Enveloppes intérieures : Les offres doivent être regroupées en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :

**Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif**

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- 1) une déclaration d'intention de soumissionner timbrée et datée faisant apparaître les noms, noms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du siège social du soumissionnaire;
- 2) une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP;
- 3) une Attestation de Conformité Fiscale (ACF) en cours de validité délivrée par le Centre de rattachement des impôts compétent (original);
- 4) Une attestation d'immatriculation en cours de validité timbrée (original) ;
- 5) une copie certifiée conforme du registre de commerce (original) ;
- 6) une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire, datant de moins de trois(03) mois (original) ;
- 7) une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, certifiant le versement des cotisations sociales (original) ;
- 8) une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des finances (original) ;
- 9) un reçu de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres (original) ;
- 10) la caution bancaire de soumission (suivant modèle joint) d'un montant d'un million trois cent trente-cinq mille deux cent quarante (1 375 240) francs CFA et d'une durée de validité de 30 jours, garantie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances, conformément aux dispositions contraires prévues par la convention de financement (pièce produite en original) ;
- 11) la délégation des pouvoirs dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire, accompagnée d'un acte notarié, ainsi que la convention de groupement ;



**Caution de soumission :**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission délivrée par établissement bancaire de premier ordre ou par un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Marchés Publics, d'un montant équivalent à deux pour cent (2%) de l'enveloppe prévisionnelle, soit une somme d'un million trois cent soixante-quinze mille deux cent quarante (1 375 240) francs CFA.  
La validité de cette caution est de trente (30) jours, au-delà de la date de validité des offres.

**Forme et signature de l'offre :**

Le Soumissionnaire présentera des documents constitutifs de son offre en sept (07) exemplaires, dont un (01) original, six (06) copies et l'offre financière témoin destinée de l'ARMP, marqués comme tel.  
En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

**D. DEPOT DES OFFRES****Cachetage et marquage des offres**

Les documents constituant l'offre seront placés sous enveloppes dont :

- l'enveloppe A contenant les pièces du dossier administratif (Volume 1)
- l'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2)
- l'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3)
- l'enveloppe D contenant l'offre financière témoin destinée à l'Organisme chargée de la Régulation des Marchés Publics pour conservation (volume 4)

Toutes les pièces constitutives des offres (enveloppe A, B, C et D) seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant la mention de l'Appel d'Offre concerné.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires couleur identique.

NB : A l'issue de la séance de dépouillement des offres administratives et techniques, l'enveloppe D, scellée contenant l'offre financière témoin est paraphé et cacheté par le Président de la Commission et remise au lecteur désigné à cet effet, pour dépôt à l'ARMP.

L'offre témoin reste scellée et ne peut être ouverte que sur autorisation de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

**Date et heure limites de dépôt des offres**

Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires, dont un (01) original, six (06) copies et l'offre financière témoin destinée de l'ARMP, marqués comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra parvenir contre récépissé au Ministère du Commerce, Service des Marchés Publics, 1<sup>er</sup> étage, porte 5, au plus tard le 04 JUIN 2024 à 13h30 précises heure locale, et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE**

N°01-24/AONR-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2024 DU 30 AVRIL 2024 RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE METROLOGIE DES SERVICES CENTRAUX DU MINCOMMERCE. -

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

**E. OUVERTURE DES PLIS****Ouverture des plis :**

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps. Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse des offres administratives et techniques et ne concernera que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale de 70% de l'ensemble des critères essentiels.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le 04 JUIN 2024 à 14H30, heure locale, dans la Salle de conférences du Ministère du Commerce, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINCOMMERCE.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

**F - ATTRIBUTION DU MARCHÉ****Attribution :**

- 12) un accord de groupement le cas échéant signé par devant un notaire ;
- 13) une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par L'ARMP (original) ;
- 14) un plan de localisation timbré et datée (original) ;
- 15) un agrément en métrologie, dans le domaine du pesage et/ou de la volumétrie ou ayant un contrat arié avec un agréé en métrologie.

**NB :** En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, pièces 1, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 13 étant présentées uniquement par le mandataire du groupement.

#### **Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique**

- 16) Prospectus et fiches techniques, contenant la description la plus exhaustive possible des fournitures, objet de l'Appel d'Offres ;
- 17) Garantie et service après-vente des fournitures proposées ;
- 18) Joindre un certificat d'origine ou de garantie du fabricant ou du concessionnaire agréé ;
- 19) Produire une garantie d'un (01) an au moins ;
- 20) Attestation de disponibilité des pièces de rechange au Cameroun ou un contrat de maintenance le échéant avec un spécialiste du domaine.
- 21) Délai de livraison de cent-vingt (120) jours au plus ;
- 22) Expérience et références du soumissionnaire :
  - a. La preuve d'avoir déjà exécuté au moins trois (03) marchés similaires au cours des cinq dernières années, les montants desdits marchés et les documents justificatifs (copies des marchés ou Lettre-Commandes première et dernière page, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) ;
- 23) Attestation de solvabilité bancaire, supérieure ou égale à vingt-un million (21 000 000) de francs A délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre charge des Finances.
- 24) Preuves d'acceptation des conditions du marché : le soumissionnaire remettra les copies dûment aphotées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :
  - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé cacheté et signé à la dernière page
  - Les Spécifications Techniques et normes spécifiées dans le descriptif de la fourniture (DF) ou le CCTP aphoté cacheté et signé à la dernière page.

#### **Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière**

- c.1. La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, datée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-Détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

**NB :** Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen

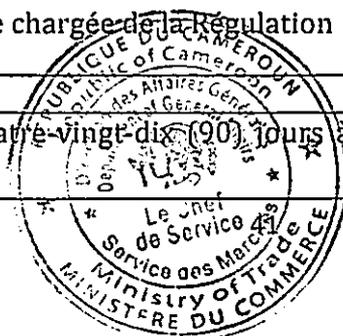
#### **Enveloppe D. Volume 4 : Offre financière**

- c.1. La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, datée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-Détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

**N.B :** L'enveloppe D contenant l'offre financière témoin est destinée à l'Organisme chargée de la Régulation des Marchés Publics pour conservation.

#### **Période de validité des offres :**

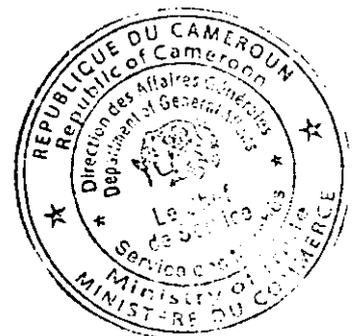
Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.



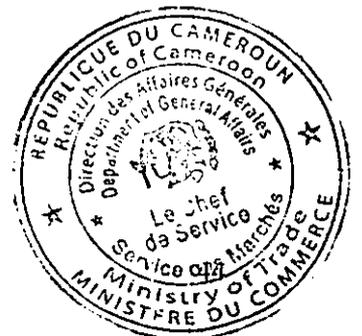
Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura satisfait à tous les critères éliminatoires et dont l'offre a été jugée la mieux-disante par combinaison des critères techniques et financiers.

**Cautionnement définitif :**

Le cautionnement définitif est fixé au minimum à 2% (deux pour cent) et au maximum à cinq pour cent (5%) montant TTC du marché sous-forme de garantie bancaire conformément au modèle fourni dans le Dossier Appel d'Offres.



**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**



## Table des matières

### Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Procédure de passation du marché

Article 3 : Définitions et attributions du Maître d'Ouvrage, du Chef de Service, et de l'Ingénieur du Marché

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

Article 5 : Langue, lois et règlements applicables

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Article 7 : Textes généraux applicables

Article 8 : Communication

Article 9 : Ordres de service

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles

Article 11 : Matériel et personnel du prestataire

### Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions

Article 13 : Montant du marché

Article 14 : Lieu et mode de paiement

Article 15 : Variation des prix

Article 16 : Valorisation des prestations

Article 17 : Règlement des prestations

Article 18 : Intérêts moratoires

Article 19 : Pénalités

Article 20 : Décompte final

Article 21 : Décompte général et définitif

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés

### Chapitre III : Exécution du marché

Article 24 : Consistance des prestations

Article 25 : Brevet

Article 26 : Lieu et délai d'exécution du marché

Article 27 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Article 28 : Obligations du Maître d'Ouvrage

Article 29 : Mise à disposition des documents et du site

Article 30 : Transport et assurances

Article 31 : Essais et services connexes

Article 32 : Service après-vente et consommables

### Chapitre IV : De la réception

Article 33 : Documents à fournir pour la réception technique

Article 34 : Réception provisoire

Article 35 : Délai de garantie

Article 36 : Réception définitive

### Chapitre V : Dispositions diverses et finales

Article 37 : Résiliation du marché

Article 38 : CAS DE FORCE MAJEURE

Article 39 : Différends et litiges

Article 40 : Edition et diffusion du présent marché

Article 41 et dernier : Entrée en vigueur du marché



## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du marché

#### 1.1. Objet du Marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition du matériel de métrologie des Services Centraux du MINCOMMERCE.

#### 1.2 Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, consistent en la fourniture et l'installation au Ministère du Commerce de :

N°	Désignations	Quantité
<u>Balances électroniques</u>		
1	Balance électronique avec certificat d'étalonnage (Porté max 60 kg ; Echelon : 5 g ; Classe III)	4
2	Balance électronique avec certificat d'étalonnage (Porté max 30 kg ; Echelon : 1 g ; Classe III)	4
3	Balance suspendue à crochet avec certificat d'étalonnage (Porté max 50 kg ; Echelon : 50 g ; Classe III)	15
<u>Jauges - étalons</u>		
4	auge - étalon graduée de 20 Litres, en inox, plus certificat d'étalonnage	4
<u>Tables anti - vibration</u>		
5	Tables anti - vibration	2
<u>Matériel de scellé</u>		
6	Paquet de Plombs	50
7	Rouleau de Fil à plomber inox	43
8	Scellé plastique à serrage progressif	50

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N° \_\_\_\_\_/AONR-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_ RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE METROLOGIE DES SERVICES CENTRAUX DU MINCOMMERCE.

**Article 3 : Définitions et attributions du Maître d'Ouvrage, du Chef de Service, et de l'Ingénieur du Marché**

#### 3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage (MO) est : le Ministre du Commerce. Il représente l'administration bénéficiaire des prestations, passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation. Il est garant de l'organisation et du bon fonctionnement du marché. A ce titre il est le responsable chargé de la signature du marché et des ordres de service de commencer les travaux ;

- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : Le Ministre en charge des Marchés publics ;

- La Brigade de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics est chargée d'effectuer le contrôle de l'effectivité de la réalisation du Marché ;

- Le Chef de service du marché est : Le Directeur des Affaires Générales du MINCOMMERCE. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;

- L'Ingénieur du marché est : le Sous-Directeur des Laboratoires et des Equipements Spécifiques (SDLES). L'Ingénieur du Marché doit vérifier que les fournitures sont conformes aux



spécifications techniques décrites au détail technique du présent Marché, les approuver ou les refuser si elles sont, ou non conformes.

• **Le Cocontractant est :** \_\_\_\_\_.

Il est le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché

### **3.2. Nantissement**

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est **LE MINISTRE DU COMMERCE**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **LE MINISTRE DU COMMERCE**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **le PAYEUR Spécialisé auprès du Ministère du Commerce, du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique.**

### **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1 La langue applicable au présent marché est le Français ou l'Anglais.

4.2 Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans l'exécution des prestations. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Langue, lois et règlements applicables**

5.1 La langue applicable au présent marché est le Français ou l'Anglais.

5.2 Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans l'exécution des prestations. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
- La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) comprenant les Spécifications Techniques Particulières ;
- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires (BPU) ; le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE); le Sous-Détail des Prix Unitaires (SDPU).

### **Article 7 : Textes généraux applicables**

Les textes généraux applicables sont :

- La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités publiques ;
- La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- La loi N° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;



- Le Décret n° 2001/051/PM du 16 avril 2001 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le Décret n° 2005/089 du 29 mars 2005 portant organisation du Ministère du Commerce ;
- le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 ;
- le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- l'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat du DAO ;
- l'Arrêté n°033 CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers, des Clauses Administratives générales applicables aux marchés publics ;
- la Décision N°006/D/MINMAP/SG/DAJ du 04 janvier 2018 constatant la composition des Commissions Ministérielles de Passation de Marchés Publics ;
- La circulaire n° 003/CAB /PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- La circulaire n° 002/CAB /PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés publics ;
- La circulaire n° 003/CAB /PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La Circulaire N° 0000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
- Les textes régissant les corps de métiers.
- Les autres normes en vigueur en République du Cameroun dans le domaine concerné par le marché.

### **Article 8 : Communication**

8.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :

Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie territorialement compétente : [A préciser].

- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre du Commerce. avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, au Maître d'œuvre, à l'ingénieur du marché, le cas échéant.

8.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante, et au Chef de Service du marché.

### **Article 9 : Ordres de service**

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

Les ordres de services sont obligatoirement écrits. Ils sont datés, numérotés et enregistrés.



Le cocontractant se conformera aux ordres de services établis.

9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant..

9.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché ou le Maître d'œuvre, le cas échéant.

9.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur, l'Autorité Contractante et au Maître d'œuvre.

9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service et à l'Ingénieur.

9.6 Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

9.7 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

#### **Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles**

Ce marché comporte une seule tranche ferme.

#### **Article 11 : Matériel et personnel du prestataire**

11.1 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans la méthodologie et le plan de travail pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

11.2 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

### **Chapitre II: Clauses financières**

#### **Article 12 : Garanties et cautions**

##### **12.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé au minimum à 2% (deux pour cent) et au maximum à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché sous-forme de garantie bancaire conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande de l'entrepreneur.

##### **12.2. Cautionnement de retenue de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10% maximum du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai de trente (30) jours après la réception définitive (à l'issue de la période de garantie) sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

#### **Article 13 : Montant du marché**

Le montant total du présent Marché s'élève à \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) Francs CFA toutes taxes comprises.



MONTANT HT	FCE
TVA	FCE
IR	FCE
MONTANT TTC	FCE
NET A MANDATER	FCE

#### Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Cocontractant sera rémunéré sur présentation d'une facture établie en six (06) exemplaires dont l'original doit être timbré selon le tarif en vigueur.

La facture devra être revêtue des mentions de prise en charge et de liquidation accompagnées du procès-verbal de réception provisoire en quatre (04) exemplaires et l'original du marché dûment enregistré conformément à la réglementation en vigueur.

Les paiements se feront par virements bancaires au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert dans les livres de \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_.

La domiciliation bancaire n'est pas susceptible de changement durant l'exécution de la prestation.

#### Article 15 : Variation des prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

#### Article 16 : Valorisation des prestations

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

#### Article 17 : Règlement des prestations

17.1. Constatation des prestations exécutées avant le 30 de chaque mois, le prestataire et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

17.2. Décompte mensuel au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- [100-1,1 et/ou -(7,5 ou-15)]% versé directement au compte du prestataire ;
- 1,1% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le prestataire.
- 7,5% ou 15% au trésor public au titre de la TSR dû par le prestataire. (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours maxi pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois. Le chef de service dispose d'un délai de 14 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes.

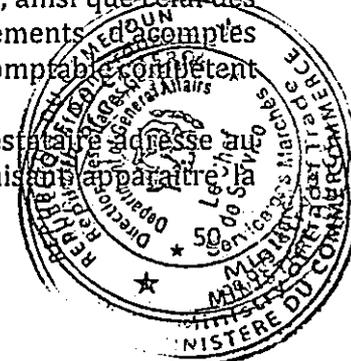
#### Echelonnement des paiements

Le montant des acomptes à payer s'échelonne comme suit :

Approbation du rapport provisoire :

- Dans les 15 jours suivants son approbation 60%
  - Approbation du rapport final 40%
- Les décomptes en six (6) exemplaires, seront présentés par le prestataire en francs CFA (ou en francs CFA et en devises le cas échéant) à l'ingénieur accompagné d'une demande de paiement. La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage. Les versements de décomptes interviennent dans les trente (30) jours à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement.

Décompte général - Etat du solde après approbation du rapport final, le prestataire adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la



récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le décompte général. Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le prestataire au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

#### **Article 18 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 alinéas 3 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **Article 19 : Pénalités**

##### **A. Pénalités de retard**

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

##### **B. Pénalités spécifiques**

19.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif 50 000 F CFA ;
- Remise tardive des assurances 50 000 F CFA ;

#### **Article 20 : Décompte final**

20.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, le fournisseur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

20.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

20.3. Le fournisseur dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### **Article 21 : Décompte général et définitif**

21.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- la récapitulation des acomptes mensuels.

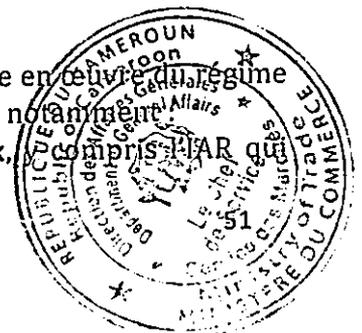
La signature du décompte général et définitif sans réserve par le fournisseur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

21.2. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

#### **Article 22 : Régime fiscal et douanier**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;



- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
  - des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - des droits et taxes communaux ;
  - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.
- Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.
- Le prix TTC s'entend TVA incluse.

**Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation.

N.B : Après enregistrement, ils seront retournés aux services du Maître d'Ouvrage pour ventilation.

**Chapitre III : Exécution du marché**

**Article 24 : Consistance des prestations**

Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres, consistent généralement en l'acquisition du matériel de métrologie des Services Centraux du MINCOMMERCE.

De manière spécifique, il s'agira d'acquérir :

- des balances électroniques ;
- des balances suspendues à crochet ;
- des jauges – étalons ;
- des tables anti – vibration ;
- des scellés plastiques à serrage progressif.

**Article 25 : Brevet**

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

**Article 26 : Lieu et délai d'exécution du marché**

26.0. Le lieu de livraison est : Ministère du Commerce.

26.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : **cent-vingt (120) jours**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

**Article 27 : Rôles et responsabilités du Cocontractant**

Le cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

**Article 28 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

28.1) Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

28.2) Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

28.3) Le Maître d'ouvrage devra s'assurer de l'exactitude de toutes les informations et données qu'il convient de fournir à l'Entrepreneur ainsi qu'elles sont décrites dans les Spécifications sous réserve de dispositions contraires figurant au Marché.

28.4) Le Maître d'ouvrage sera responsable de l'acquisition et de la mise à disposition, en possession légale et physique du Site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et des accès



à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, y compris tous les droits de passage correspondants, comme indiqué dans les Spécifications. Il devra donner totale possession et accorder tout droit d'accès au Site au plus tard à la (ou aux) date(s) fixée(s) au CCAP.

#### **Article 29 : Mise à disposition des documents et du site**

Le Maître d'Ouvrage met le site des prestations et ses voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### **Article 30 : Transport et assurances**

##### **30.1. Emballage pour le transport**

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison

##### **30.2. Assurance**

Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

Le Maître d'Ouvrage est dégagé de toutes obligations pour tous risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

#### **Article 31 : Essais et services connexes**

Les opérations de mise en œuvre (installation du matériel et mise en fonctionnement des équipements) seront effectuées par le co-contractant et à ses frais.

#### **Article 32 : Service après-vente et consommables**

Le fournisseur devra assurer la maintenance du matériel fourni pendant une période d'au moins un (01) an à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dûment mandaté ;
2. Des ateliers de réparation ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange.

### **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 33 : Documents à fournir pour la réception technique**

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Une copie de la facture décrivant les matériels à livrer et indiquant leurs quantités, leurs prix et le montant total toutes taxes comprises ;
2. Notification de la livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
4. Certificat d'origine ;
5. Produire un certificat d'étalonnage.

**La Commission de réception technique est composée ainsi qu'il suit :**

- l'Ingénieur du marché : le Sous-Directeur des Laboratoires et des Equipements Spécifiques ou son représentant ;

- le cocontractant ou son représentant dûment mandaté ;

Elle vérifiera la qualité et la conformité du matériel livré, par rapport aux caractéristiques définies au titre II et dans le devis quantitatif et estimatif du présent marché, et décidera sur le lieu ou non de prononcer la réception provisoire.



La réception technique fera l'objet d'un procès-verbal dressé et signé séance tenante par tous les intervenants.

#### **Article 34 : Réception provisoire**

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur du marché, la réception provisoire.

##### **34.1. La Commission de réception sera composée des membres suivants :**

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Président) ;*
2. *Le Chef de Service du marché (membre) ;*
3. *L'Ingénieur, (le Sous-Directeur des Laboratoires et des Equipements Spécifiques du MINCOMMERCE ou son représentant) (Rapporteur) ;*
4. *Le représentant du MINMAP (Observateur) ;*
5. *L'Agent Public en charge de la Comptabilité Matière désigné par le Maître d'Ouvrage (Membre) ;*
6. *Le Chef de Service des Marchés Publics du MINCOMMERCE ou son représentant ;*
7. *Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté. (membre).*

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission vérifiera la qualité et la conformité du matériel livré par rapport aux caractéristiques définies, et procédera à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

34.2. Il n'est pas prévu de réception provisoire partielle dans le cadre de ce marché.

34.3. Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

#### **Article 35 : Délai de garantie**

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des prestations.

#### **Article 36 : Réception définitive**

36.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

36.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

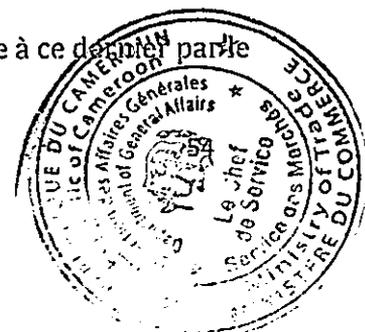
36.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et le Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché

### **Chapitre V : Dispositions diverses et finales**

#### **Article 37 : Résiliation du marché**

Le marché est résilié de plein droit par le Maître d'Ouvrage dans l'un des cas suivants:

- a) décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations;
- b) faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e) défaillance du co-contractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;



- f) non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché; manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

**ARTICLE 38 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti, par écrit, le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du 10ème jour suivant la survenance dudit cas de force majeure. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le cas de force majeure.

**Article 39 : Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

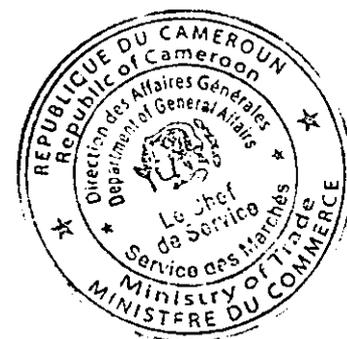
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 40 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités aux frais du prestataire et remis au Maître d'Ouvrage.

**Article 41 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre du Commerce et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au cocontractant.



**PIECE N°6 : TERMES DE REFERENCES (TDR**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*

-----  
MINISTERE DU COMMERCE  
-----

DIRECTION DE LA METROLOGIE,  
DE LA QUALITE ET DES PRIX  
-----

SOUS - DIRECTION DES LABORATOIRES ET DE  
EQUIPEMENTS SPECIFIQUES  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace - Work - Fatherland*

-----  
MINISTRY OF TRADE  
-----

DEPARTMENT OF METROLOGY, QUALITY  
AND PRICES  
-----

SUB - DEPARTMENT OF LABORATORIES  
AND SPECIFIC EQUIPMENTS  
-----

**PROJET D'ACQUISITION DU MATERIEL DE METROLOGIE DES SERVICES CENTRAUX DU  
MINISTERE DU COMMERCE**

**I. Contexte et justification**

La métrologie légale désigne l'application d'exigences réglementaires à des mesurages et à des instruments de mesure. Elle regroupe un ensemble d'exigences et de procédures de contrôles imposées par l'Etat pour garantir la fiabilité de certains instruments de mesure, afin d'assurer la protection du consommateur, la loyauté des échanges et la bonne application des lois et règlements.

En effet, les mesurages font partie de la vie quotidienne sans que nous n'y prêtions parfois attention. De nombreux exemples en témoignent. A titre d'illustration :

- le contrôle de la vitesse de nos véhicules en vue de garantir notre sécurité lors de nos déplacements et de réduire ainsi le nombre de victimes d'accidents de la route ;
- les examens médicaux auxquels nous nous soumettons pour demeurer en bonne santé ;
- l'heure que nous consultons pour être ponctuels à nos rendez - vous et les systèmes de localisation par satellite qui nous permettent de connaître notre position ;
- l'électricité et l'eau dont la facturation est établie sur la base de notre consommation ;
- la viande, le poisson, les fruits et légumes qui nous sont vendus au poids ;
- la mesure du volume de carburant dont nous remplissons le réservoir de nos voitures.

Le Ministère du Commerce, à travers la Direction de la Métrologie, de la Qualité et des Prix est, conformément au Décret n° 2012/513 du 12 novembre 2012 portant organisation de ce



Département ministériel, chargé entre autres, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la législation et de la réglementation sur la métrologie et les prix.

Pour y parvenir, une salle de métrologie a été mise en place au sein du Ministère du Commerce en 2015 avec l'accompagnement de l'Institut Allemand de Métrologie (PTB), dans le but tout d'abord, de moderniser l'ancien conservatoire des étalons de référence, et ensuite de créer un cadre propice répondant aux exigences normatives (ISO) et aux recommandations de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML) et du Bureau International des Poids et Mesures (BIPM) pour la réalisation des travaux métrologiques en laboratoire tels que l'étalonnage des masses, des jauges volumétriques et autres instruments de mesure tel que les Thermomètres etc.

Ladite salle qui contient en son sein un laboratoire de masses, permet jusqu'ici :

- de procéder à la mise en conformité des masses utilisées pour la vérification des ponts bascules et pèses - essieux dans les entreprises industrielles et les stations de pesage routier et pour l'ajustage des balances de précisions présentes dans les espaces marchands ;
- de vérifier les jauges étalons utilisées pour le contrôle et la vérification des volucompteurs et des cuves de stockage installées dans nos stations-services.

Au niveau des services déconcentrés qui ont la responsabilité de procéder aux vérifications métrologiques des instruments de mesure de petites portées (balances électroniques de portée maximale 30 kg....) la situation actuelle est marquée par l'absence d'espace dédié à ces opérations, ainsi que l'obsolescence du matériel métrologique nécessaire à la réalisation de ces opérations, ce qui entache fortement les résultats des mesurages réalisés par ces services.

Pour ce qui est de la salle de métrologie existante au niveau central, il est important de relever que les étalons acquis il y a plus de cinq années perdent de leur précision, ce qui ne permet plus d'assurer efficacement la mise en conformité des instruments de mesure détenus par les entreprises et intervenants dans les différentes transactions commerciales. En effet, selon la norme ISO 17025 qui spécifie les exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais, la périodicité de raccordement des étalons d'un laboratoire de référence est fixée à trois (3) ans, afin de maintenir un niveau de confiance élevé sur les opérations de mesure réalisées.

Fort de ce qui précède et au regard du contexte économique marqué par la persistance des pratiques qui entachent l'équité dans les activités commerciales au Cameroun, les consommateurs expriment de plus en plus un manque de confiance sur les mesures qui découlent des différentes transactions commerciales. Cela peut être dû entre autre, soit au manque de confiance sur la fiabilité des instruments de mesure utilisés dans lesdites transactions, ou alors à l'inexactitude des étalons de référence détenus par l'administration en



charge de la métrologie et utilisés pour assurer la conformité des instruments intervenants dans le commerce et autres domaines économiques, scientifiques, techniques et sociaux. Les consommateurs doivent en effet déboursier le prix correspondant à la quantité de produit effectivement servi.

Dans la même veine, les entreprises industrielles peuvent aussi subir d'importants préjudices. En effet, la non-maîtrise des quantités produites peut entraîner un manque à gagner important, avec comme conséquence, notamment, la faillite assortie des licenciements de personnels.

Pour donc remédier inéluctablement à ces risques encourus autant par les consommateurs que les entreprises, le Ministère du Commerce se propose de moderniser son parc de matériels métrologiques en procédant à l'acquisition des équipements métrologiques utilisés dans les opérations de vérifications et d'étalonnage.

Cette initiative permet non seulement de doter le Ministère du Commerce d'équipements fiables notamment les balances électroniques, les jauges étalons, les masses - étalons, etc, afin de répondre à un souci d'efficacité dans les interventions des services de vérifications et de contrôles, mais aussi de rassurer les consommateurs et les entreprises détentrices d'instruments de mesure.

Au terme de ce processus, l'exactitude des résultats de mesure sera ainsi améliorée sur l'étendue du territoire national.

## II. Objectif du Projet.

L'objectif est d'acquérir le matériel de métrologie.

## III. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agira :

- d'acquérir huit (8) balances électroniques ;
- d'acquérir quinze (15) balances suspendues à crochet ;
- d'acquérir quatre (4) jauges - étalons ;
- d'acquérir deux (2) tables anti - vibration ;
- d'acquérir cinquante (50) scellés plastiques à serrage progressif.

## IV. Résultats attendus

- huit (8) balances électroniques sont acquises ;
- quinze (15) balances suspendues à crochet sont acquises ;
- quatre (4) jauges - étalons sont acquises ;
- deux (2) tables anti - vibrations sont acquises ;
- cinquante (50) scellés plastiques à serrage progressif sont acquis.

## V. Durée et lieu de la prestation



La prestation aura une durée de 120 jours et le matériel métrologique sera livré au Ministère du Commerce.

**VI. Profil du prestataire**

Le prestataire retenu devra être une entreprise de droit camerounais titulaire d'un agrément en métrologie légale dans le domaine du pesage et/ou du volume ou ayant un contrat notarié avec un agréé en métrologie légale dans le domaine du pesage et/ou du volume.

Le prestataire devra également avoir une expérience d'au moins deux ans dans la fourniture d'équipements métrologiques.

**VII. Mode de gestion du projet**

**Appel d'offre national restreint (AONR)**

**VIII. Description des fournitures**

**A - les balances électroniques**

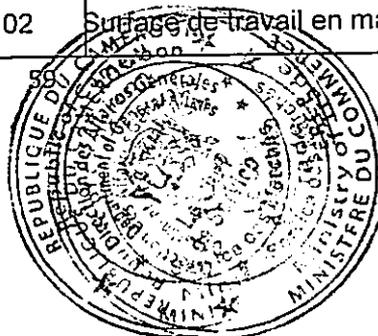
N°	Désignation	quantité	porté max	échelon	classe
1	balances électroniques avec certificat alonnage	4	60 kg	Echelon 5 g	III
2	balances électroniques avec certificat alonnage	4	30 kg	Echelon 1 g	III
3	Balances suspendues à crochet	15	50 kg	50 g	III
TOTAL		23	//	//	//

**B - les jauges - étalons**

N°	Désignation	Quantité	Caractéristiques
01	jauge - étalon portable graduée d litres	4	Matière : inox ; EMT : 5 cl ; Avec certificat d'étalonnage.
TOTAL		4	

**C - les tables anti - vibration**

N°	Désignation	Quantité	Caractéristiques
01	Tables anti - vibration	02	Matière acier ; Surface de travail en marbre artificiel ;



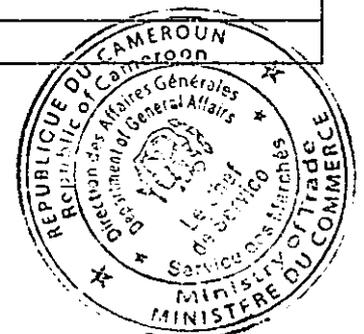
			Hauteur des pieds réglable.
--	--	--	-----------------------------

**D – le matériel de scellé**

N°	Désignation	Quantité	Caractéristiques
01	Paquet de plombs	50	
02	Rouleau de fil à plomber	43	Matière inox
03	Scellé plastique	50	à serrage progressif

**IX. Cout de l'opération**

<b>Balances électroniques</b>				
N°	Désignations	Prix unitaire F CFA	Quantité	Prix total F CFA
1	balance électronique avec certificat d'étalonnage - Porté max 60 kg ; - Echelon : 5 g ; - Classe III.		4	
2	balance électronique avec certificat d'étalonnage - Porté max 30 kg ; - Echelon : 1 g ; - Classe III.		4	
3	Balance suspendue à crochet avec certificat d'étalonnage - Porté max 50 kg ; - Echelon : 50 g ; - Classe III		15	
<b>Jauges – étalons</b>				
4	jauge – étalon graduée de 20 Litres, en inox, plus certificat d'étalonnage		4	
<b>Tables anti – vibration</b>				
5	Tables anti - vibration		2	
<b>Matériel de scellé</b>				
6	Paquet de Plombs		50	
7	Rouleau de Fil à plomber inox		43	



8	Scellé plastique à serrage progressif		50	

**PIECE N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)**



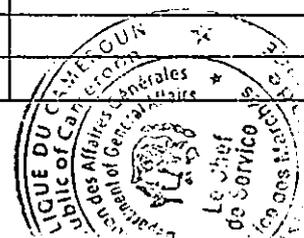
<b><u>Balances électroniques</u></b>				
<b>N°</b>	<b>Désignations</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire en chiffres</b>	<b>Prix unitaire en lettres</b>
1	balance électronique avec certificat d'étalonnage - Porté max 60 kg ; - Echelon : 5 g ; - Classe III.	4		
2	balance électronique avec certificat d'étalonnage - Porté max 30 kg ; - Echelon : 1 g ; - Classe III.	4		
3	Balance suspendue à crochet avec certificat d'étalonnage - Porté max 50 kg ; - Echelon : 50 g ; - Classe III	15		
<b><u>Jauges - étalons</u></b>				
4	jauge - étalon graduée de 20 Litres, en inox, plus certificat d'étalonnage	4		
<b><u>Tables anti - vibration</u></b>				
5	Tables anti - vibration	2		
<b><u>Matériel de scellé</u></b>				
6	Paquet de Plombs	50		
7	Rouleau de Fil à plomber inox	43		
8	Scellé plastique à serrage progressif	50		



**PIECE N°8 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CSQE)**



<u>Balances électroniques</u>				
N°	Désignations	Prix unitaire F CFA	Quantité	Prix total F CFA
1	balance électronique avec certificat d'étalonnage - Porté max 60 kg ; - Echelon : 5 g ; - Classe III.		4	
2	balance électronique avec certificat d'étalonnage - Porté max 30 kg ; - Echelon : 1 g ; - Classe III.		4	
3	Balance suspendue à crochet avec certificat d'étalonnage - Porté max 50 kg ; - Echelon : 50 g ; - Classe III		15	
<u>Jauges - étalons</u>				
4	auge - étalon graduée de 20 Litres, en inox, plus certificat d'étalonnage		4	
<u>Tables anti - vibration</u>				
5	Tables anti - vibration		2	
<u>Matériel de scellé</u>				
6	Paquet de Plombs		50	
7	Rouleau de Fil à plomber inox		43	
8	Scellé plastique à serrage progressif		50	
<b>Total hors taxes</b>				
TVA				
AIR				
<b>Total TTC</b>				
Net à mandater				



**PIECE N°9 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (CSDPU)**



N°	Désignations	Cout d'achat	Transport	Cout commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire VA
<b><u>Balances électroniques</u></b>							
1	Balance électronique avec certificat d'étalonnage - Porté max 60 kg ; - Echelon : 5 g ; - Classe III.						
	Balance électronique avec certificat d'étalonnage - Porté max 30 kg ; - Echelon : 1 g ; - Classe III.						
3	Balance suspendue à crochet avec certificat d'étalonnage - Porté max 50 kg ; - Echelon : 50 g ; - Classe III						
<b><u>Jauges - étalons</u></b>							
	Jauge - étalon graduée de 20 Litres, en inox, plus certificat d'étalonnage						
<b><u>Tables anti - vibration</u></b>							
5	Tables anti - vibration						
<b><u>Matériel de scellé</u></b>							
6	Paquet de Plombs						
7	Rouleau de Fil à plomber inox						
8	Scellé plastique à serrage gressif						



**PIECE N°10 : MODELE DU MARCHE**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail- Patrie  
-----  
MINISTERE DU COMMERCE  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work- Fatherland  
-----  
MINISTRY OF TRADE  
-----

MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/MINCOMMERCE/2024 DU \_\_\_\_\_ PASSE APRES  
APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N° \_\_\_\_\_/AONR-PU/  
MINCOMMERCE/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_ RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE  
METROLOGIE DES SERVICES CENTRAUX DU MINCOMMERCE

**OBJET DU MARCHE : ACQUISITION DU MATERIEL DE METROLOGIE DES SERVICES  
CENTRAUX DU MINCOMMERCE**

**TITULAIRE DU MARCHE :**  
BP :

**CARTE DE CONTRIBUABLE N° :**  
**REGISTRE DE COMMERCE N° :**  
**COMPTE BANCAIRE N° :**  
**LIEU DE LIVRAISON : MINCOMMERCE-YAOUNDE**

**DELAI D'EXECUTION : cent-vingt (120) jours**  
**IMPUTATION : 58 21 152 01 330004 524418**

**FINANCEMENT : BIP/MINCOMMERCE, EXERCICE 2024**  
**MONTANTS :**

MONTANT HTVA	FCFA	
TVA	FCFA	
AIR	FCFA	
MONTANT TTC	FCFA	
NET A MANDATER	FCFA	

**SOUSCRITE LE : -----**

**SIGNEE LE : -----**

**NOTIFIEE LE : -----**

**ENREGISTREE LE : -----**



ENTRE :

Le Ministère du Commerce, représenté par Monsieur Luc Magloire MBARGA ATANGANA, Ministre du Commerce ci-après désigné "LE MAITRE D'OUVRAGE"

d'une part,

ET :

L'Entreprise ..... dont le siège social est à .....

BP : .....

Carte de Contribuable n° : .....

Registre du Commerce n° : .....

Compte n° .....

Représentée par Monsieur/Madame ..... , son ..... , ci-après désigné « LE COCONTRACTANT »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



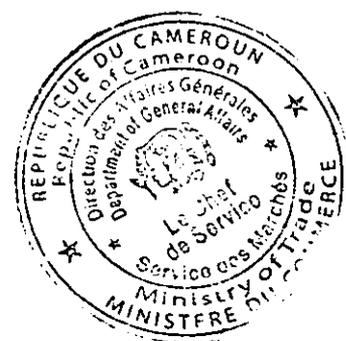
## SOMMAIRE

TITRE I : TERMES DE REFERENCES (TDR)

TITRE II : DESCRIPTION DE LA PRESTATION

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)



PAGE\_\_ET DERNIÈRE DU MARCHÉ N°\_\_\_\_\_/M/MINCOMMERCE/2024  
 DU\_\_\_\_\_/PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE  
 D'URGENCE N°\_\_\_\_\_/AONR-PU/ MINCOMMERCE/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_ RELATIF A  
 L'ACQUISITION DU MATERIEL DE METROLOGIE DES SERVICES CENTRAUX DU  
 MINCOMMERCE.

**MONTANTS :**

MONTANT HT	FCFA	
TVA	FCFA	
IR	FCFA	
MONTANT TTC	FCFA	
NET A MANDATER	FCFA	

**Lu et accepté par le Co-contractant**

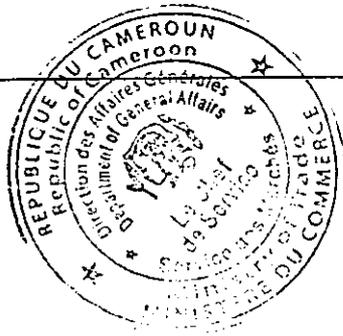
Yaoundé, le -----

**le Ministre du Commerce  
 « Maître d'Ouvrage »**

Yaoundé, le -----

**ENREGISTREMENT**

Yaoundé, le -----



PIECE N°11 : FORMULAIRES TYPE



# Table des modèles

Annexe n° 1: Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°4 : Caution de retenue de garantie



## ANNEXE N° 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, ..... (Nom et prénoms du mandataire)

Agissant au nom et pour le compte ..... (Entreprises et Groupement d'entreprises),

En vertu de ma qualité ..... (Fonction du signataire),

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret n°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC ..... du registre du commerce.
- Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;
- Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner pour le soumissionnaire dans le cadre du Présent Appel d'Offres national Ouvert en procédure d'urgence, pour .....

.....

Fait à....., le.....

Nom et prénoms du signataire

Fonction



## ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage

Attendu que l'entreprise ....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour

..... ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]

francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions

ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

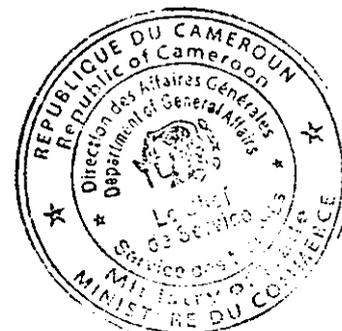
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ....., le

*[signature de la banque]*



### ANNEXE N° 3 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse ] Cameroun, ci-dessous désigné «  
Maître d'ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse de  
l'entreprise], ci-dessous désigné

« le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser  
[indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un  
cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]  
du  
montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses  
obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous, ..... [nom et  
adresse de banque], représentée par ..... [noms  
des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un  
délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le  
Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir  
différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme  
jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en  
lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché  
ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent  
cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification,  
additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification  
du marché au prestataire, La caution est libérée dans un délai de  
[indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement  
retournée de sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie  
devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant  
la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au  
droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce  
qui concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par la banque  
à.....,le.....  
[signature de la banque]

#### ANNEXE 4 : CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....Adressée à Monsieur le Ministre du Commerce ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que .....[nom et adresse de l'entreprise],ci-dessous désigné « fournisseur », s'est engagé, à réaliser le marché relatif à l'acquisition de commerce électronique,

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC de la partie d'ouvrage concernée du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur cette caution,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], Représentée par.....[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du fournisseur, pour un montant maximum de ..... [En chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant de la partie concernée du Marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage fixé à 10%]] du montant cumulé de la livraison figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

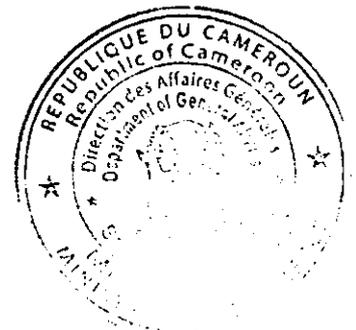
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des fournitures, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

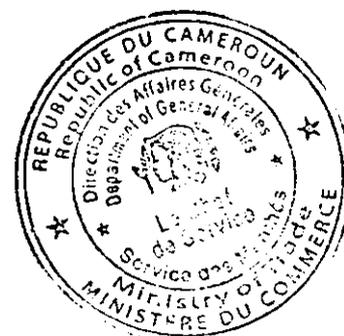
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à....., le .....  
[Signature de la banque]



**PIECE N°12 : JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES**



Conformément au Code des marchés Publics, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appels d'Offres se fasse à partir d'études préalables

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offre (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études

### Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer ;

2.1. La date de la réalisation de l'étude ;

2.2. Le nom du Maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si Maîtrise d'œuvre l'ayant réalisé ;

a. Si entretient ;

i. Descriptions des études ;

ii. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés ;

2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs ;

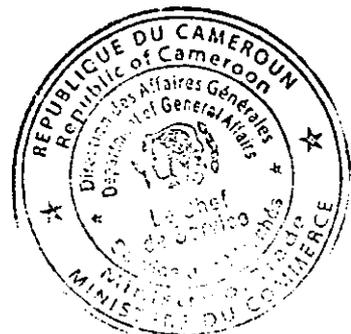
2.5.1 Les quantités du détail estimative sont-elles celles de l'étude ;

b. 2.5.2. Description des études APS, APD ;

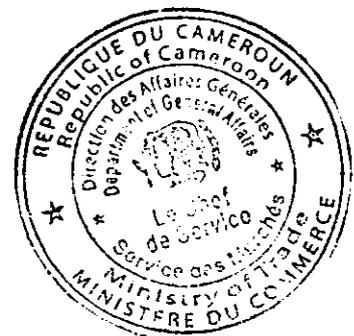
c. 2.5.3. Joindre lesdites études

- **N, B. Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :**

- **Le président de la Commissions des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.**

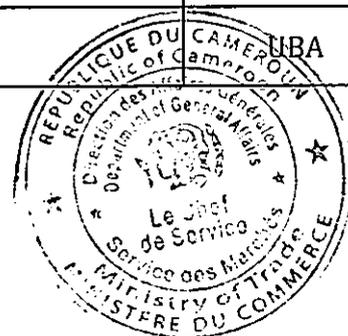


**PIECE N°13 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AGREES PAR LE MINISTERE DES FINANCES ET AUTORISES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**



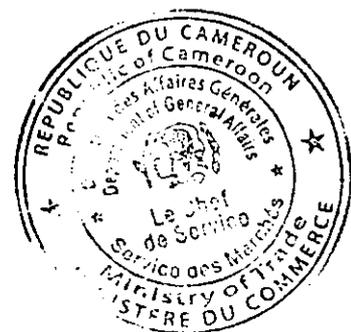
I. LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN

N°	Liste des établissements de crédit	Siège
01	friland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	ccess Bank of Cameroon	
03	ANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) B.P 34 692 Yaoundé	BANGE CMR
04	anque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
05	anque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 900 Yaoundé	BC-PME
06	GFI Bank Cameroun (BGFI Bank Cameroun) B.P 660. Douala	BGFI Bank
07	anque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 000 Douala	BICEC
08	itibank Cameroun (CITIBANK) B.P. 4 571, Douala	CITIBANK
09	ommercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
10	rédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 65 378, Yaoundé	CCA-BANK
11	cobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
12	a Régionale Bank of Yaoundé	
13	ational Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
14	ociété Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
15	ociété Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
16	tandard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
17	nion Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
18	nited Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

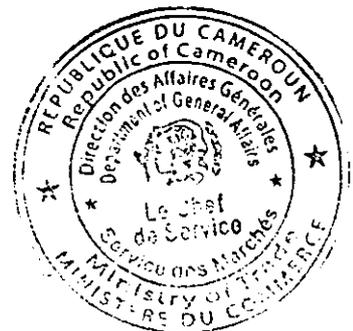


**II. LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN**

Liste des Compagnies d'assurance	
01	ctiva Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	rea Assurances S.A, B.P. 1 584, Douala
03	atlantique Assurances Cameroun LARDT S.A, B.P. 3 073, Douala
04	hanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
05	PA S.A, B.P. 54, Douala
07	sia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
08	ro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
09	rudential Beneficial General Insurance B.P 2 328 Douala
10	OYAL ONYX Insurance Cie B.P 12 230 Douala
11	AAR S.A, B.P. 1 011, Douala
12	ANLAM Assurances S.A, B.P. 12 125, Douala
13	ENITHE Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala



ANNEXE



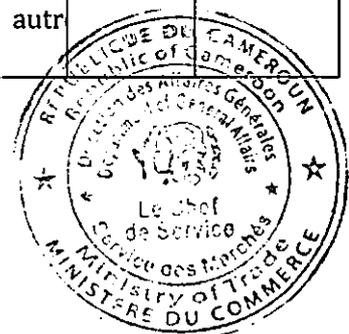
## GRILLE D'EVALUATION

### Critères éliminatoires

Critères	Oui	Non
1. Absence ou non-conformité d'une pièce au dossier administratif après 48 heures		
2. Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;		
3. Absence d'un agrément ou d'un contrat notarié avec un agréé en métrologie dans le domaine du pesage et/ou de la volumétrie ;		
4. Absence de la caution de soumission ;		
5. De la non-conformité du modèle de soumission ;		
6. De l'absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il n'a pas été répertorié sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP ;		
7. Présence des informations sur le montant de l'offre financière dans l'offre administrative ou technique ;		
8. De l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;		
9. Offre n'ayant pas satisfait à au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels ;		
10. Absence d'un prix unitaire quantifié ;		
11. Dossier technique incomplet ;		
12. Absence de l'offre financière témoin destinée à l'ARMP ;		
13. Du non-respect du format de fichier des offres		
14. De l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme LEPS		

### Critères essentiels

Critères	Oui	Non
<b>Le chiffre d'affaires ;</b>		
<b>Présentation de l'offre</b>		
ordre des pièces		
lisibilité		
reliure		
clarté		
<b>Délai de livraison et Chronogramme d'exécution détaillé</b>		
Délai de livraison inférieur ou égal à 120 jours		
Chronogramme d'exécution détaillé		
<b>Expérience et références du soumissionnaire</b>		
1 <sup>ère</sup> référence justifiée (Extrait des contrats, Pages de présentation, Page des détails, première et dernière page du contrat, des PV de réception ou tous autres documents y tenant lieu)		
2 <sup>ème</sup> références justifiées (Extrait des contrats, Pages de présentation, Page des détails, première et dernière page du contrat, des PV de réception ou tous autres documents y tenant lieu)		



8 <sup>ème</sup> références justifiées (Extrait des contrats, Pages de présentation, Page des détails matifs, première et dernière page du contrat, des PV de réception ou tous autres documents y tenant lieu)		
<b>Attestation de Service après-vente</b>		
<b>Observations ou suggestions éventuelles pertinentes sur les spécifications techniques</b>		
<b>Attestation de Garantie des fournitures livrées d'au moins un an</b>		
<b>Méthodologie et plan de travail proposé pour la réalisation ;</b>		
<b>Planning d'exécution des prestations/de mobilisation</b>		
<b>Organisation des livraisons/déploiement</b>		
<b>Attestation de solvabilité bancaire</b>		
Supérieure ou égale à vingt-un million (21 000 000) de francs CFA délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances		
<b>Caractéristiques techniques des fournitures proposées</b>		



